

Décembre 2021

OBJET : Programme d'aide au loyer – Relevés d'impôt pour 2021

Cher bénéficiaire du Programme d'aide au loyer,

Je vous écris parce que vous avez reçu des prestations du Programme d'aide au loyer en 2021.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a informé BC Housing que ces prestations sont considérées comme de l'aide sociale et doivent être déclarées dans votre déclaration de revenus si vous avez reçu plus de 500 \$ du Programme d'aide au loyer.

L'ARC confirme que bien que les prestations demeurent non imposables, elles doivent être incluses dans votre déclaration de revenus afin que les prestations provinciales et fédérales soient calculées correctement. La réception et la déclaration de l'État des prestations T5007 (relevé d'impôt) n'auront aucune incidence sur les prestations futures de BC Housing dans le cadre du Programme d'aide au loyer ou l'admissibilité aux programmes de soutien du revenu tels que la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG).

Vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit pour l'instant. Au début de 2022, nous vous enverrons par la poste un relevé appelé T5007 – État des prestations que vous devrez inclure dans votre déclaration de revenus. Produire votre déclaration de revenus à temps aidera à vous assurer que vous recevrez des prestations provinciales et fédérales à temps.

Si votre adresse actuelle change, veuillez nous en informer en appelant au 604-433-2218 ou au 1-800-257-7756 (numéro sans frais). Nous vous enverrons par la poste le relevé d'impôt à la dernière adresse figurant dans nos dossiers.

Veuillez consulter le verso de cette lettre pour obtenir de plus amples renseignements sur le relevé d'impôt T5007 ou notre site Web à www.bchousing.org/statement-of-benefits.

Si vous avez des questions sur la production de votre déclaration de revenus, veuillez appeler l'ARC directement au 1-800-959-8281 ou visiter votre bureau local de Service Canada. Vous pouvez obtenir de l'aide pour produire votre déclaration de revenus par le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC et ce, gratuitement. Pour en savoir plus, appelez au 1-800-959-8281 ou visitez cra-arc.gc.ca/volunteer.

Cordialement,

Ray Reynolds
Gestionnaire, Prestation des programmes

Foire aux questions

1. **Qu'est-ce que le relevé T5007-État des prestations?**

Le relevé T5007-État des prestations est un relevé d'impôt pour vous aider à préparer votre déclaration de revenus. Il comprend le montant de l'aide provinciale qui vous a été versé au cours d'une année d'imposition.

2. **Pourquoi un relevé d'impôt T5007 a-t-il été émis à mon nom?**

L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que toute personne qui reçoit plus de 500 \$ d'aide provinciale déclare ce revenu dans sa déclaration de revenus fédérale.

3. **Comment un montant figurant sur le relevé T5007 a-t-il une incidence sur ma déclaration de revenus? Mes prestations fédérales et provinciales sont-elles touchées?**

Les montants figurant sur le relevé d'impôt T5007 ne sont pas imposables, mais ils doivent être inclus dans votre déclaration de revenus afin que les prestations soient calculées correctement.

Les montants indiqués sur le relevé d'impôt T5007 n'auront aucune incidence sur l'admissibilité aux programmes de soutien du revenu tels que la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG).

Le montant inscrit au relevé d'impôt T5007 n'aura aucune incidence sur le montant des prestations provenant des programmes de BC Housing.

Certaines prestations qui peuvent être touchées par cette exigence de l'ARC sont les suivantes :

- le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS);
- l'Allocation canadienne pour enfants;
- les crédits d'impôt provincial ou territorial;
- les crédits d'impôt non remboursables.

4. **Que faire si je ne reçois plus de prestations de BC Housing? Comment vais-je recevoir mon relevé d'impôt T5007?**

Si vous avez reçu plus de 500 \$ du Programme d'aide au loyer en 2021, vous recevrez un relevé T5007-État des prestations. Il sera envoyé même si vous ne recevez plus de prestations.

5. **Quand vais-je recevoir mon relevé d'impôt T5007 2021?**

Les relevés d'impôt T5007 seront envoyés d'ici la fin de février 2022.

6. **Que faire si deux adultes sont inscrits dans mon dossier?**

Le relevé d'impôt T5007 sera envoyé seulement au demandeur principal inscrit au dossier.

7. **Que faire si ma prestation est versée directement à mon propriétaire?**

Vous demeurez le bénéficiaire de la prestation et recevrez un relevé T5007 à votre nom.